

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Contrat pour la gestion du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales et notamment le 1^{er} du II,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la valorisation des travaux d'économies d'énergies menés par la Communauté de Communes Sud Roussillon et de la gestion du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

Considérant l'offre de l'entreprise **TERMERIS** comprenant l'identification des opérations, la cotation des opérations éligibles, le dépôt du dossier de demande de CEE, l'accompagnement et la valorisation et l'ordre de transfert des CEE, pour un coût global unitaire de 0,70 €/MWhcu, qui sera calculé sur la base du volume de CEE et inscrit sur le Certificat.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec l'entreprise **TERMERIS** un marché de prestation intellectuelle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la valorisation des travaux d'économies d'énergies menés par la Communauté de Communes Sud Roussillon et de la gestion du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), pour un démarrage immédiat, jusqu'à la fin de la cinquième période du dispositif des CEE fixée au 31 décembre 2025 et de ses éventuelles prolongations.

ARTICLE 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à connaissance du Conseil Communautaire et intégrée au registre des délibérations.

Fait à Saint Cyprien, le

29 NOV. 2023

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20231129-2023-11-40D-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023